

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Championnat 4x4 Loisir mixte

CDS 77 - Saison 2022/2023



Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

Gestion : manuel.geslin@cdvb77.fr Président de la CDS : nicolas.panier@cdvb77.fr

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur du CDVB77

Dernière mise à jour le, 30 septembre 2022

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat 4x4 loisir
Catégorie	Senior
Abréviation	Mixte : L41 – L2A – L2B – L3A
Commission sportive référente	Les CDS de Seine et Marne
Forme de jeu	4x4
Genre	Mixte

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par club	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compét'lib (VPT non autorisée) et Compétition volley-ball
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21	oui
M18 (avec simple surclassement)	oui

Les licenciés VPT ne sont pas autorisés à participer à ce championnat !

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur	Compet'Lib, compétition. Encadrement « Educateur Sportif » (recommandé)
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre	Compet'Lib, compétition. Encadrement « Arbitre » (recommandé)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match	8
Changement d'équipe dans la saison	Non autorisé (sauf art. 18.5)
Blessure d'une joueuse féminine <u>pendant un match</u> , sans autre joueuse sur le terrain et sans possibilité de remplacement	L'équipe est exceptionnellement autorisée à continuer le match à 3, avec impossibilité de revenir à 4

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	En semaine du lundi au vendredi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	19h30 à 21h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	19h00 à 21h30
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les calendriers des championnats loisirs sont disponibles, une fois les engagements validés, sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Art 6.1 – Demande de modification du calendrier

Nous recommandons aux responsables d'équipes de prendre contact avec les adversaires avant toute demande de report afin de se mettre d'accord sur une nouvelle implantation.

Une fois d'accord sur une nouvelle implantation, le club demandeur doit obligatoirement saisir une demande de modification du calendrier sur l'espace fédéral 7 jours avant la date du match prévu au calendrier.

Si vous recevez la rencontre vous pouvez, sans accord du club adverse, modifier la salle et l'horaire de la rencontre si cette dernière reste le même jour dans la plage horaire VERTE.

Si vous souhaitez reporter une rencontre à une horaire ROUGE ou une nouvelle date, alors l'avis favorable du club adverse est nécessaire.

Il est impossible de reporter une rencontre après la dernière journée du calendrier.

En cas de litige aviser au plus vite la commission sportive du problème.

Art. 7 Protocoles des rencontres loisirs

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Remplissage de la feuille de match	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 14 minutes
Echauffement au filet	H - 13 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 3 minutes

Attention, l'horaire indiquée sur le calendrier correspond au début de la rencontre. Il est donc indispensable de prévoir le temps nécessaire pour le montage du terrain et l'échauffement des équipes avant cet horaire. Prévoir au minimum 2h de créneau après le début de la rencontre (3h conseillé).

Art 7.1 - Arbitrage

L'arbitrage est assuré par le club recevant.

L'arbitre doit être licencié (compét'Lib, compétition, arbitre ou éducateur sportif).

Dans le cas où l'arbitrage de la rencontre est assuré par les joueurs d'une équipe, il est interdit de changer d'arbitre en cours de set.

Art. 8 Equipements

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité.

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Les joueurs ont une tenue de sport ne présentant aucun danger ni pour eux ni pour les autres participants. Les maillots numérotés ne sont pas obligatoires mais sont conseillés.

Un scoreur manuel ou électronique est nécessaire pour afficher le score pendant le match.

Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match (FDM) :

Club responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Club organisateur
Saisie ou envoi des résultats sur le site FFvolley	Au plus tard 48h après la rencontre
Le club recevant est dans l'obligation : Pour la feuille de match papier : Cliquez ici pour la télécharger de tenir une feuille de match puis de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard 48h après la journée de compétition. Pour la feuille de match électronique (FDME) simplifiée : d'envoyer les résultats sur le site fédéral au plus tard au plus tard 48h après la journée de compétition. Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS pourra être appliquée à l'encontre du club recevant (voir MAD de la saison).	

Art. 10 Feuille de match

La feuille de match est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète avec les participants de son équipe. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **avant** l'heure de début de la rencontre.

Feuille de match 4x4 loisir : [Télécharger](http://www.cdvb77.fr) (www.cdvb77.fr)

Art 10.1 – FDME

Le club recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Art. 11 Ballon

Types de ballons conseillés	MIKASA : V200W ; V300W ; MVA200 ; MVA300 MOLTEN : V5M5000 ; V5M4500 DECATHLON ALLSIX V900
Club devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8 (4 par équipe)

Art. 12 Terrain - Aire de jeu

Dimension du terrain	9m x 18m
Hauteur du filet	2,43m
Aire de jeu (autour du terrain)	L'air de jeu doit permettre de jouer en sécurité. Recul conseillé : 3m minimum autour du terrain.

Art. 13 Formule sportive

Règle du jeu : règle FIVB en vigueur (sauf cas spécifiés dans ce règlement)

Matches à 4 contre 4. Changements de joueurs libres et limités à 4 par set.

Matches aller-retour en 3 sets de 25 points gagnants et tie-break de 15 pts avec 2 points d'écart. 2 temps-mort de 30 secondes par set par équipe (Il n'y a plus de temps mort techniques !).

Pas de faute de position (placement libre sur le terrain). Seul l'ordre de rotation au service doit être respecté.

Les 4 joueurs sont considérés comme joueurs avants.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ; 3/0 ou 3/2	3 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité ou forfait	moins 1 point

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Art 13.2 – CHAMPIONNAT 4x4 MIXTE

4 poules correspondant à 3 niveaux de compétition (HAUT – INTERMEDIAIRE – BAS)
Modifiable en fonction du nombre d'équipes engagées

LOISIR 1 (HAUT)	LOISIR 2 (INTERMEDIAIRE)	LOISIR 3 (BAS)
1 poule de 8 équipes	2 poules de 7 équipes	1 poule de 6 équipes
Aller/Retour 14 journées	Aller/Retour 14 journées	Aller/Retour 10 journées
6 équipes + 2 accessions par tournoi de barrage*		

*Tournoi de barrage le 25 septembre 2022

Les équipes participantes à ce tournoi ont été déterminées en fonction des classements de la saison 2021/2022.

Art.14 Accession

Droits sportifs attribués en fonction du classement :

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Loisir 4x4 Mixte	1 ^{er} au 4 ^{ème} de la poule Loisir 1 (haut)	Maintien en Loisir 1
	1 ^{er} de chaque poule Loisir 2 (intermédiaire)	Montée en Loisir 1
	5 ^{ème} et 6 ^{ème} de Loisir 1 Les 2 équipes 2 ^{ème} de Loisir 2 + autres équipes postulantes*	Tournoi de barrage en juin ou septembre 2023 (2 places en Loisir 1)
	7 ^{ème} et 8 ^{ème} de Loisir 1	Descente en Loisir 2
	1 ^{er} et 2 ^{ème} de Loisir 3 (bas)	Montée en Loisir 2
	Les 2 équipes 7 ^{ème} de Loisir 2	Descente en Loisir 3

*pour de nouvelles équipes qui se forment et estiment avoir le niveau Loisir 1 (Poule haute).

Ce tournoi est également accessible à des équipes de Loisir 2 qui se renforcent fortement par rapport à la saison précédente.

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat 4x4 Loisir mixte et masculin est mentionné dans le MAD 2022/2023 du comité de Seine et Marne.

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le club recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

Art. 18 Forfait général

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » :

- perte de QUATRE rencontres par forfait,
- perte de TROIS rencontres par forfait et de TROIS rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

18.3 - Lorsqu'une équipe d'un club est exclue par forfait général du championnat se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

18.4 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

18.5 - Tout joueur de l'équipe forfait général ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du club.

Art. 19 Cas non prévus

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus au présent règlement.

Calendrier prévisionnel 2022/2023 :

Semaines du : 10 oct 2022 – 14 nov 2022 – 21 nov 2022 – 5 déc 2022 – 9 jan 2023 – 23 jan 2023 – 6 fév 2023 – 6 mar 2023 – 20 mar 2023 – 3 avr 2023 – 17 avr 2023 – 8 mai 2023 – 22 mai 2023 – 1 juin 2023.

Ces semaines seront utilisées ou pas en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Président de la CDS 77	Nicolas PANIER	nicolas.panier@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php